

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 28 JUIL 2016

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu l'Article R633-6 du Code Pénal, créé par le Décret n°2015-337 du 25 mars 2015,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R644-2,

Considérant qu'il convient de réglementer, sur le domaine public de la Ville de Gap, la présentation des déchets cartonnés dont la collecte et le traitement sont une double compétence exercée par la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand.

ARTICLE 1 :

La Communauté d'Agglomération Gap en + Grand propose un service de collecte des cartons aux commerçants et administrations du centre-ville ainsi qu'aux professionnels des Zones Artisanales et Commerciales de la Ville de GAP.

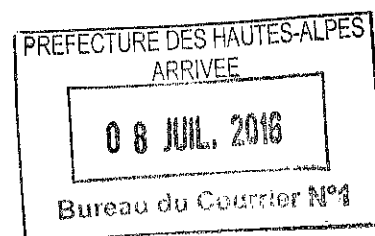
ARTICLE 2 :

Pour assurer la collecte des cartons, deux tournées de collecte sont mises en place sur deux périmètres distincts et des horaires de présentation à la collecte des déchets cartonnés devront être rigoureusement respectés.

1. **1<sup>er</sup> périmètre de collecte** : la collecte des cartons s'effectuera le mercredi matin de 5H00 à 12H00 et les cartons ne pourront être présentés à la collecte sur le domaine public qu'à **partir du mardi soir à partir de 18H00.**

Le périmètre concerné par cette tournée de collecte est :

- Avenue Maréchal Foch,
- Avenue Emile Didier,
- Avenue d'Embrun,
- Avenue des Alpes,
- Boulevard Bellevue,
- Avenue de la Gare, Avenue des Alpes,
- Passage Montjoie,
- Avenue Commandant Dumont,
- Place du Champsaur,
- Rue du Forest D'Entrais (entre Avenue Commandant Dumont et Rue des Silos),
- Rue des Silos,
- Rue Charles Aurouze (entre la Rue du Parc St Joseph et Rue Piddington),
- Rue du Parc St Joseph ,
- Rue Jean Macé,
- Ancienne Route de Veynes, (partie comprise entre le carrefour de l'Adret et le carrefour des Fangerots),
- Route de Veynes,
- Route des Eyssagnières,
- Zone Artisanale des Eyssagnières (Rue des Boutons d'Or, Rue de la Charmille, Rue des Genêts, Rue des Gentianes),



- Zone Artisanale Les Fauvins (Rue Docteur Ayasse, Rue du Commerce, Rue de l'Industrie, Rue des Métiers, Route des Fauvins, Avenue de Pignerol, Rue de la Madeleine),
- Zone Artisanale Tokoro (Rue de Tokoro, Boulevard d'Orient),
- Zone Artisanale de la Justice (Route de la Justice, Rue de la Boiserie, Rue des Performances),

**2. 2ème périmètre de collecte :** la collecte des cartons s'effectuera le vendredi matin de 5H00 à 12H00 et les cartons ne pourront être présentés à la collecte sur le domaine public qu'**à partir du jeudi soir à partir de 18H00.**

Le périmètre concerné par cette tournée de collecte est :

- Le coeur du centre-ville délimité en périphérie par le Boulevard de la Libération , Boulevard Général de Charles de Gaulle, Cours Frédéric Mistral, Boulevard Georges Pompidou, Boulevard Pierre et Marie Curie, Cours Ladoucette, Rue Faure du Serre,
- Cours Victor Hugo et rue Bayard,
- Rue A. Daudet,
- Rue Roger Sabatier
- Rue des Sagnières (portion comprise entre la rue A. Daudet et la rue des Boutons d'Or),
- Avenue de Fontreyne,
- Place de Fontreyne,
- Avenue Jean Jaurès,
- Cours E Zola (partie comprise entre la rue E Roland et Rue J Faure),
- Avenue François Mitterand,
- Avenue de Provence,
- Route de St Jean (depuis l'Avenue de Provence jusqu'à l'intersection de la Route de Neffes),
- Avenue de Traustein,
- Avenue Bernard Givaudan,
- N 85 depuis la sortie Sud de Gap jusqu'à la Plaine de Lachaup,
- Parc Technologique Micropolis,
- Zone Artisanale de PATAC.

**Quel que soit le périmètre de collecte, l'horaire de dépôt à partir de 18H00 des cartons devra être strictement respecté.**

ARTICLE 3 :

Les cartons d'emballages issus des activités commerciales ne peuvent être collectés par les services publics que s'ils sont conditionnés en paquets n'excédant pas 80 centimètres dans leur plus grande dimension. Les cartons doivent être pliés, aplatis et empilés afin de limiter l'encombrement des voies et faciliter la collecte. Ils devront être présentés à la collecte de façon ordonnée.

De plus, pour faciliter le stockage et éviter le problème d'envol des déchets cartonnés, les cartons pourront être déposés sur des chariots ou dans des bacs dotés d'une signalétique particulière identifiant la nature du déchet cartonné. Ces bacs seront privatifs et à la charge des producteurs de cartons destinés à la collecte.

ARTICLE 4 :

Dans tous les cas, les cartons d'emballages présentés à la collecte devront correspondre à du carton pur recyclable et doit être exempt de tout autre déchet tel que : bois, caissettes, palettes, verres, papiers, polystyrène, films plastiques, ordures ménagères... afin de ne pas compromettre la valorisation ultérieure du carton.

ARTICLE 5 :

Il convient de rappeler que la collecte des cartons d'origine professionnelle ne relève pas de la responsabilité de la collectivité mais du producteur du déchet. Cependant, la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand a souhaité assurer un service de collecte des cartons professionnels sur l'ensemble de son périmètre. Afin de maintenir ce service de collecte des cartons, les quantités de cartons présentées au ramassage doivent être compatibles avec les moyens affectés à la collecte des déchets. Pour chacun des producteurs, il a été défini un volume de cartons maximal à collecter correspondant à l'équivalent de 1,5 m<sup>3</sup> de cartons soit environ deux bacs de 660 litres.

Complémentairement, la Communauté d'Agglomération Gap en + Grand propose aux professionnels la possibilité de déposer leurs déchets sur le quai de transfert intercommunal de St Jean. Les dépôts réservés aux professionnels sont gratuits pour des quantités de déchets n'excédant pas 100 kg/semaine.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatations ou de verbalisations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,  
Madame La Directrice Générale des Services de la mairie de Gap,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 28 JUIN 2016



Transmis en Préfecture le : **8 JUIL. 2016**  
Publié ou notifié le : **8 JUIL. 2016**

